Roby et Fanny

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Générations : aînés**

Band (Jahr): **36 (2006)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Info Seniors

Frais médicaux à l'étranger: qui paie?

«Je suis à la retraite et je compte passer des vacances dans le Sud de la France cet été; si j'ai besoin de soins, est-ce que mon assurance maladie suisse me couvre à l'étranger?» *Jacques V., à P.*

L'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne, entré en vigueur en juin 2002, a été modifié, en ce qui concerne l'assurance maladie, avec effet au 1er janvier 2004. La Suisse a bénéficié avec d'autres Etats européens d'une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2005 pour mettre en œuvre ces nouvelles dispositions.

Première nouveauté: le formulaire E111 en vigueur jusqu'à fin 2005 est désormais définitivement remplacé par la carte européenne d'assurance maladie. La Suisse rejoint ainsi l'Europe du point de vue de la pratique administrative pour le remboursement des prestations médicales suite à une maladie ou un accident.

Cette carte plastique, munie éventuellement d'une bande magnétique au verso, a le format «carte de crédit». Elle contient des données purement administratives comme le nom, le sexe, la date de naissance, l'assureur et le numéro d'assuré. Elle permet d'attester auprès des prestataires de soins du pays de séjour du droit à l'entraide internationale en matière de prestations en cas de maladie ou d'accident. La présentation de cette carte dispense son titulaire de payer sur place les frais médicaux. Les factures seront acheminées directement auprès de l'assureur suisse qui effectuera le paiement selon les normes en vigueur. Enfin, cette carte est nominative, chaque personne doit donc présenter la sienne.

On l'obtient de deux manières: soit l'assureur maladie suisse fournit automatiquement cette carte à ses assurés (dans ce cas, elle est souvent la même que celle utilisée en Suisse), soit il faut en faire la demande au minimum 10 jours avant le départ (dans ce cas elle est différente de celle utilisée en Suisse). En cas de perte ou de vol, l'assureur maladie peut fournir un certificat provisoire de remplacement de validité limitée.

Prise en charge

Deuxième nouveauté: la notion d'urgence, qui constituait une condition nécessaire à la prise en charge des soins, a été élargie. On ne fait plus maintenant la distinction entre soins immédiatement nécessaires (cas d'urgence) et soins nécessaires. De plus, pour l'étendue du droit aux prestations en cas de séjour temporaire à l'étranger, le fait que l'ayant droit soit touriste, bénéficiaire de rente, personne détachée, chômeur ou étudiant n'aura plus d'incidence.

Trois conditions devront être désormais remplies: la nécessité médicale; la durée du séjour et la nature des prestations. La personne assurée doit pouvoir accéder à toutes les prestations qui sont nécessaires à son état de santé et à la poursuite de son séjour sans qu'elle soit obligée de rentrer chez elle uniquement pour se faire soigner.

Dans le doute, il vous faut, avant de partir, prendre contact avec votre assureur maladie pour obtenir tous les renseignements nécessaires (pays de destination, validité de la carte, délai de commande de la carte) et vous faire également conseiller sur la conclusion d'une éventuelle couverture d'assurance complémentaire «voyages-vacances» qui couvrirait d'autres frais (rapatriement, opérations de recherche et/ou de sauvetage par exemple).

Info Seniors

0848 813 813

du lundi au vendredi
Vaud: de 8 h 15 à 12 h
et de 14 h à 17 h
Genève: de 8 h 30 à 12 h

Fribourg, Jura, Neuchâtel, Valais, voir adresses page 35

Egalement *Générations*
Rue des Fontenailles 16
1007 Lausanne

Roby et Fanny — Par Pécub